

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUGER, le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames Gisèle FLOQUET, Corrine BIDAULT, Caroline BARROS MM. Jean-Pierre AUGER, Gilles SERT, François NOUBLANCHE, Stéphane ROHOU, Claude BOCH, Sébastien CAFFARD, Jacques LEBRUN

Absents excusés : Mesdames Aurélie BRET, Agnès HENAULT, Messieurs Damien WIECZOREK, Benoit KARPINSKI, Alain PROCHASSON

Convocation : 16/01/2020

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SERT

Début de séance : 19h30

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Investissements 2020
- Démoussage toiture presbytère
- Irrécouvrabilité factures eau
- Réfection toiture sacristie
- Convention d'adhésion au service médecine préventive 2020-2023 du centre de gestion
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Investissements 2020 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les mandats de dépenses d'investissements 2020 dans la limite du quart des investissements inscrits au budget primitif 2019 de la commune et du service de l'eau et de l'assainissement.

Démoussage toiture presbytère :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les différents devis pour le démoussage de la toiture du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise DELGADO pour un montant de 1 792.70 € HT soit 2 151.24 € TTC

Irrécouvrabilité factures eau :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du certificat d'irrécouvrabilité établi par la trésorerie de Sully sur Loire de Monsieur BOUAKKAZ concernant les factures d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en non-valeur pour un montant de 500 € et de prévoir des crédits au compte 6542.

Irrécouvrabilité factures eau :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du certificat d'irrécouvrabilité établi par la trésorerie de Sully sur Loire pour divers usagers concernant les factures d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en non-valeur pour un montant de 124.21 € et de prévoir des crédits au compte 6541.

Réfection de la couverture de la sacristie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise NOLY pour la réfection de la couverture de la sacristie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis pour un montant de 9 530.76 € HT soit 11 436.91€ TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et de présenter une demande à la communauté de communes au titre des fonds de concours.

Avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive 2020-2023 du Centre de Gestion :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive 2020-2023 du Centre de Gestion concernant les conditions financières et la résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Mise en place de la vidéo protection :

Monsieur Le Maire rappelle que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune a été étudié. Pour une plus grande efficacité de ce dispositif, il a été décidé de mener cette étude à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Une analyse des besoins a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. Celle-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur les bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics des communes, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

La Communauté de Communes du Val de Sully réalisera les travaux.

En ce qui concerne notre commune, l'implantation de caméras est prévue pour la visualisation des immatriculations des véhicules et de l'environnement selon le schéma exposé ci-joint en y ajoutant la protection des conteneurs, le city stade, la salle des fêtes, le quartier de la mairie et des écoles.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents de la police intercommunale seront autorisés à visionner et exploiter les images prises sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus ;
- de déléguer les travaux à la Communauté de Communes du Val de Sully
- d'autoriser les agents de la police intercommunale à visionner et exploiter les images prises sur la commune
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute convention relative à cette délégation et pièces afférentes

Eclairage allée église/Rue Prieuré :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'éclairage de l'allée de l'église/Rue du Prieuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Travaux au château d'eau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé) selon laquelle l'alimentation du château d'eau doit être modifiée. Actuellement, le réservoir fonctionne par refoulement de distribution pour le centre bourg et par distribution sur pressée pour les écarts.

Il y a lieu de permettre un fonctionnement distinct des réseaux de refoulement et distribution.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la Safège pour la mise en conformité du réseau :

-Maîtrise d'œuvre 8 500€ HT

-Estimations financière des travaux 29 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de solliciter une aide à la Communauté de Communes au titre des fonds de concours.

Extension des sanitaires à la salle polyvalente :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon la délibération du 08/11/2019, le conseil avait accepté le principe de construction de l'extension des sanitaires à la salle polyvalente pour un montant de 74 755,13 € HT.

Compte tenu des contraintes administratives, il est apparu préférable de reporter ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'annuler cette opération au titre de l'exercice 2020 et de le reporter à l'identique pour 2021.

Fin de la séance : 21h10

Ont signé au registre tous les conseillers présents.